



ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
MAN0005PG2023
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LES JARDINS DE LA
PLAGE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« PEINTRES EN PLEIN AIR »
POUR L'ANNÉE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du lundi 29 août 2022, affaire n°19/896 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;



CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **PEINTRES EN PLEIN AIR** » organisée par la Ville de SAINT-PIERRE, il y a lieu de réserver le domaine public communal, dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, pour l'année 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ Le public est informé que dans le cadre de la manifestation intitulée « **PEINTRES EN PLEIN AIR** », le domaine public communal sur la Place des Jardins de la Plage, est réservé à l'organisateur, aux dates et horaires suivants :

Le dimanche de 9H00 à 17H00 :

05 février 2023
02 avril 2023
11 juin 2023
06 août 2023
1 ^{er} octobre 2023
03 décembre 2023

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

Sa durée : (cf. article 1).

- Aucun matériel n'est installé sur le site.

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 100.

- Etat et entretien de l'emplacement : L'organisateur devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

-Il est demandé à l'organisateur, d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et le service organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 04 mai 2023



Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

